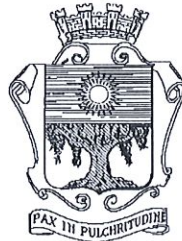


AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324\_02-DE  
Reçu le 21/03/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Séance Publique Ordinaire du 12 MARS 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 mars 2024

**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_02-DE  
Reçu le 21/03/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL DE  
L'EXERCICE 2023 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5,

Vu le budget principal de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 février 2024,

Vu la régularité des opérations :

- \* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- \* sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- \* sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [...] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ... ». Il est rappelé à la présente Assemblée que, conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le Comptable public au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_02-DE  
Reçu le 21/03/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_02-DE  
Reçu le 21/03/2024

